

## ENTENTE ELEKNET

### ENTENTE INTERVENUE ENTRE :

La **CORPORATION DES MAÎTRES ÉLECTRICIENS DU QUÉBEC**, ayant son siège au 5925, boul. Décarie, Montréal, Québec, H3W 3C9, ci-après appelée « la CMEQ » et représentée aux présentes par :

---

**SONEPAR CANADA INC.**, ayant son siège au 989 Derry Road East, Suite 303, Mississauga, Ontario, L5T 2J8, ci-après appelée « Sonepar » et représentée aux présentes par :

### Le CLIENT

Nom de l'entreprise : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_

ci-après appelé(e) « le client » et représenté(e) aux présentes par :

### LESQUELS CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

#### 1. DROITS ET OBLIGATIONS DU CLIENT

##### 1.1 Conditions d'utilisation

Le client acquiert le droit d'utiliser le logiciel Gestion CMEQ, et accepte de respecter les conditions suivantes :

- Le client s'engage à acquitter les coûts d'achat de Gestion CMEQ (droits d'utilisation, frais de service et développement, licences, formation en entreprise, etc.) ;
- Aux fins de la présente, le client est l'unique utilisateur dudit logiciel et, à cet effet, lui seul bénéficie des conditions et avantages de la présente ;
- Le logiciel doit être utilisé selon les spécifications techniques approuvées par la CMEQ ou par Sonepar ;
- Il est interdit au client de modifier, d'adapter, de traduire, de louer, de céder en location-vente, de prêter, de vendre, de distribuer ou de créer quelque élément que ce soit reposant sur tout ou partie dudit logiciel ;
- Le droit d'utilisation du logiciel Gestion CMEQ n'est pas transférable sauf lors d'une vente d'entreprise, d'une fusion, ou d'une fermeture/réouverture d'entreprise sous un nouveau nom. Dans ces cas, le formulaire *Conditions de transfert des droits d'utilisation du logiciel Gestion CMEQ* est applicable, il doit être rempli, signé, et les frais s'y rattachant acquittés par le nouvel utilisateur ;
- Nonobstant ce qui précède, le module Déclaration de travaux n'est pas transférable.

Ces conditions d'utilisation lient le client, ses employés, ses mandataires, ainsi que les administrateurs du client lorsque celui-ci est une personne morale et les associés du client lorsque celui-ci est une société.

##### 1.2 Droits d'utilisation

Le client s'engage à payer à la CMEQ le coût d'achat de Gestion CMEQ ainsi que les frais annuels de service et de développement du logiciel qui sont facturés vers le 15 novembre de chaque année en fonction du nombre de postes sur lesquels Gestion CMEQ est installé. En date de la signature du bon de commande, le montant exigible pour les frais de service est pondéré selon le nombre de mois d'utilisation restant pour l'année en cours. Ces frais sont majorés selon l'augmentation de l'indice des prix à la consommation à Montréal au 31 juillet de chaque année. Les frais de service et de développement sont payables par le client dans les 30 jours qui suivent la date de facturation.

Pour le client bénéficiant du programme Location-achat, les frais annuels de service et de développement du logiciel sont inclus dans la mensualité.

Les mises à jour de Gestion CMEQ se font exclusivement par Internet et sont directement accessibles dès leur mise en production.

En lien avec ce qui précède, les clients qui n'acquittent pas leurs droits d'utilisation se voient retirer le droit d'utilisation du logiciel.

##### 1.3 Gestionnaire de base de données

Le client s'engage à payer à la CMEQ les droits d'utilisation de la version 11 du Gestionnaire de base de données. Ces droits sont de 124 \$ par poste de travail configuré pour exécuter Gestion CMEQ. Le client s'engage à payer à la CMEQ des droits supplémentaires, par poste de travail configuré pour exécuter Gestion CMEQ, lorsqu'une mise à jour majeure du gestionnaire de base de données sera requise. La CMEQ agit à titre d'administrateur, au nom de Sybase, développeur du gestionnaire, et verse ces montants à Sybase.

#### 1.4 Ristourne

Selon l'entente intervenue entre la CMEQ et Sonepar, le **client** – tel que défini à l'article 1.1 de la présente, et uniquement s'il est membre de la CMEQ – a droit à une ristourne sur la valeur de ses achats livrés et facturés. Cette ristourne mensuelle représente ½ de 1 % de la valeur des achats avant taxes, livrés et facturés au client au cours d'un mois complet. Pour être admissibles à la ristourne, ces achats doivent avoir été effectués par ÉLEKNET, logiciel dont Sonepar est propriétaire, à partir de GESTION CMEQ. Cette ristourne est exclusive à l'utilisation de GESTION CMEQ et requiert par le client de remplir et de signer le *Formulaire d'adhésion au Centre d'affaires ElekNet*.

Le client qui cesse d'être membre de la CMEQ perd immédiatement son droit à la ristourne.

La ristourne accumulée par le client jusqu'à concurrence de 1000 \$ sera versée mensuellement au client à son compte Gestion CMEQ de la CMEQ et sera utilisée pour acquitter les factures émises par la CMEQ aux clients de Gestion CMEQ pour :

- les frais annuels de service et de développement ;
- les frais d'acquisition ou de mise à jour des licences Sybase ;
- les frais de formation ou de dépannage reliés à Gestion CMEQ ;
- les frais de déplacement, de transport, d'hébergement et de repas s'y rattachant.

Toute ristourne accumulée sera appliquée directement sur la facture émise par la CMEQ dans l'un ou l'autre de ces cas. Si la ristourne ne suffit pas à payer la facture, le client devra en acquitter le solde sur réception de la facture. Toute somme excédentaire accumulée pendant une période de 6 mois par l'entrepreneur au-delà de 1 000 \$ au 30 juin et au 31 décembre de chaque année sera remboursée au client par la CMEQ, par chèque, en juillet et janvier de chaque année. Un état de compte de la ristourne accumulée et des achats admissibles, produit conjointement par la CMEQ et Sonepar, est disponible sur le site Internet de la CMEQ au [www.cmeq.org](http://www.cmeq.org) > MON DOSSIER.

#### 1.5 Modalités de paiement

Pour faciliter l'achat de Gestion CMEQ, les clients peuvent choisir l'une des deux options de paiement suivantes :

- **Un seul versement** : à la signature du *Bon de commande de Gestion CMEQ*, le client doit acquitter le montant total facturé, ou
- **Location-achat sur 60 mois** : à la signature du *Bon de commande de Gestion CMEQ – Location-achat*, le client s'engage à acquitter le premier et les versements subséquents selon les modalités prévues.

#### 2. DROITS ET OBLIGATIONS DE LA CMEQ

La CMEQ demeure la propriétaire exclusive de Gestion CMEQ. La CMEQ s'engage à corriger, sans frais, les problèmes reliés au logiciel, à moins que ces problèmes aient été causés par l'intervention d'un tiers, l'équipement informatique du client ou toutes autres fautes du client. La CMEQ ne saurait être tenue responsable de dommages, directs ou indirects, causés par l'interruption d'activités, la perte de données et autre inconvénient découlant de l'utilisation ou de l'incapacité à utiliser le logiciel décrit aux présentes. La CMEQ peut retirer le droit d'utilisation de Gestion CMEQ au client qui est en défaut de respecter l'une ou l'autre de ses obligations mentionnées aux présentes.

#### 3. DROITS ET OBLIGATIONS DE SONEPAR

Sonepar demeure la propriétaire exclusive du logiciel ÉlekNet. Sonepar s'engage à corriger, sans frais, les problèmes reliés à son logiciel, à moins que ces problèmes aient été causés par la faute du client. Sonepar ne saurait être tenue responsable de dommages, directs ou indirects, causés par l'interruption d'activités, la perte de données et autre inconvénient découlant de l'utilisation ou de l'incapacité à utiliser le logiciel ÉlekNet ou le logiciel Gestion CMEQ. Sonepar peut retirer le droit d'utilisation du logiciel ÉlekNet ou retenir la ristourne du client qui est en défaut de respecter les termes et conditions de crédit de Sonepar.

#### 4. DURÉE DE L'ENTENTE

La durée de la présente entente est indéterminée. Le client accepte qu'elle puisse être modifiée, résiliée ou terminée, sans préavis.

L'abandon des affaires ou la faillite de l'entreprise du client entraîne la résiliation des présentes, sans préavis. L'impossibilité pour la CMEQ ou Sonepar de rendre les services décrits aux présentes a pour effet d'y mettre fin. Telle terminaison n'a cependant pas pour effet de priver le client du paiement des sommes qui lui seraient alors dues à titre de ristourne.

De même, la résiliation des présentes suite au défaut de paiement des droits d'utilisation ou des frais annuels de service et de développement n'a pas pour effet de priver le client du paiement des sommes qui lui seraient alors dues à titre de ristourne.

|   |                                 |
|---|---------------------------------|
| _____<br>Signature du représentant de la CORPORATION DES MAÎTRES ÉLECTRICIENS DU QUÉBEC | _____<br>Date (année/mois/jour) |
| _____<br>Signature du représentant de SONEPAR CANADA INC.                               | _____<br>Date (année/mois/jour) |
| _____<br>Signature du représentant du CLIENT  | _____<br>Date (année/mois/jour) |